

CPE

Éditorial

S'appuyer sur le décret d'août 2015 pour conforter le CPE dans ses missions, faire respecter le temps de travail et sortir des logiques managériales !

La circulaire du 27 août 2015, en application depuis la rentrée 2015, a marqué de réelles avancées dans la définition du rôle du CPE. Le SNES-FSU a pesé de tout son poids de syndicat majoritaire pour faire reconnaître le métier et défendre les conditions de travail. Les propositions d'amendement du SNES-FSU ont permis de renforcer le rôle éducatif et pédagogique des CPE mais aussi d'inscrire les 35 heures dans le texte.

Le décret renforce donc le positionnement du CPE dans l'équipe pédagogique, confirme l'attachement au suivi des élèves, acte le temps de travail (35 heures hebdomadaires inscrites à l'emploi du temps, toutes tâches confondues) et précise que le CPE est « concepteur de son activité ». Ces thèmes forts de notre identité professionnelle doivent être défendus. Le SNES-FSU agit aux côtés des personnels pour combattre toute tentative d'interprétation de la circulaire qui éloignerait le CPE du suivi des élèves pour en faire de « supers adjoints ». Les CPE font partie de l'équipe pédagogique et refusent d'être assimilés à l'équipe de direction. Les seules responsabilités du CPE sont celles définies dans le décret (politique éducative, suivi des élèves et organisation de la vie scolaire).

Le SNES-FSU poursuit les luttes revendicatives, notamment pour obtenir des recrutements à la hauteur des besoins, une inspection spécifique d'éducation et des carrières et rémunérations revalorisées.

Mais le constat qui peut être fait un an après la mise en application de la circulaire révèle une grande méconnaissance des chefs d'établissements ou un refus d'appliquer les dispositions de la circulaire. Les corps d'inspection feignent d'ignorer ce texte et continuent à parler de « protocoles et compétences ». Et le rectorat de Versailles refuse d'intervenir clairement pour faire respecter ce texte réglementaire.

Les élus académiques SNES-FSU n'ont cessé d'interpeller l'Administration et le corps d'inspection lors des commissions paritaires sur le non respect des textes régissant le corps et le statut des CPE. Les élus académiques agissent pour porter les revendications du SNES-FSU et faire entendre la voix des personnels.

C'est par la défense de nos corps, de nos statuts et de nos missions que nous pouvons éviter les dérives, c'est par cette défense que nous permettrons un épanouissement de la Profession. Ne restez pas isolés. Contactez-nous pour nous signaler les dérives ou les problèmes que vous rencontrez.

N'hésitez pas à nous rejoindre : adhérez ou ré-adhérez au SNES-FSU !

Loïc Sanchez,
responsable académique de la catégorie CPE du SNES-FSU Versailles
Sophie Vénétiay, Pascale Boutet et Marie Chardonnet,
co-secrétaires générales du SNES-FSU Versailles

Secteur CPE

de la section académique du SNES Versailles

Loïc Sanchez - cpe@versailles.snes.edu

Permanence téléphonique 01.41.24.80.56 : jeudi

SOMMAIRE

p. 1 Éditorial

p. 2 Circulaire de rentrée, sécurité, représentation des élèves

p. 3 Actualités CPE et Éducation prioritaire

p. 4 Services civiques et réforme du collège

p. 5 Joindre le SNES-FSU Versailles

p. 6 stage syndical CPE le jeudi 16 mars 2017

